



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de la
Protection des Populations de la Sarthe**

Service protection de l'environnement
19 boulevard Paixhans
CS 91631
72013 Le Mans

Le Mans, le 19/08/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/08/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

ATEMAX France

Le Landereau
72140 Le Grez

Code AIOT : 0057200905

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/08/2025 dans l'établissement ATEMAX France implanté Le Landereau 72140 Le Grez. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection fait suite à plusieurs plaintes concernant des odeurs nauséabondes provenant de l'établissement.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ATEMAX France
- Le Landereau 72140 Le Grez
- Code AIOT : 0057200905
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Établissement de collecte et de traitement de sous-produits animaux relevant du régime de l'autorisation pour les rubriques 2730 et 2731 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'Environnement.

Thèmes de l'inspection :

- Odeur

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	odeur	Arrêté Ministériel du 12/03/2003, article 29	Demande d'action corrective	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 09/04/2024, article 2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il a été constaté que l'établissement répond aux prescriptions de son arrêté préfectoral en ce qui concerne son activité. Néanmoins, des odeurs nauséabondes se dégagent et persistent autour de l'établissement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/04/2024, article 2			
Thème(s) : Situation administrative, Autorisation			
Prescription contrôlée :			
Liste des installations Le tableau de l'article 1.2 de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 05-5815 du 13/12/2005 est remplacé par le tableau ci-après :			
Rubrique de la nomenclature	Nature des activités	Quantités	Classement
2731-2	Dépôt ou transit de sous-produits animaux Autres installations que celles visées au 1 : La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 500 kg :	2 tonnes	A
2730	Sous-produits d'origine animale, y compris débris, issues et cadavres (traitement de), y compris de lavage de laines de peaux, laines brutes, laines en suit, à l'exclusion des activités visées par d'autres rubriques de la nomenclature, des établissements de diagnostic, de recherche et d'enseignement La capacité de traitement étant supérieure à 500 kg/j :	75 tonnes/j	A
2355	Dépôts de peaux , y compris les dépôts de peaux salées en annexe des abattoirs La capacité de stockage étant supérieure à 10 t :	30 tonnes	D

Constats :

Les tonnages enregistrés respectent les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 09/04/2024.

Date	Tonnage entré C1 et C2	Sortie des jus C1	Tonnage sorti C1 et C2
07/05/2025	54580 kg		55220 kg
08/05/2025	39160 kg		27520 kg
16/05/2025	36086 kg		42400 kg
17/05/2025	Absence d'activité (samedi)		
19/05/2025	45367 kg		23920 kg
20/05/2025	50480 kg		52340 kg
02/06/2025	60920 kg		27740 kg
10/06/2025	46260 kg	26060 kg	26200 kg
15/06/2025	Absence d'activité (dimanche)		
16/06/2025	57360 kg		19440 kg
17/06/2025	52700 kg		53480 kg
20/06/2025	47040 kg		81880 kg
01/07/2025	51460 kg	19100 kg	44500 kg
04/07/2025	50800 kg	20980 kg	64460 kg
06/07/2025	Absence d'activité (samedi)		
11/07/2025	44100 kg		76120 kg
20/07/2025	Absence d'activité (samedi)		
04/08/2025	52120 kg		27240 kg
05/08/2025	49940 kg		46200 kg
06/08/2025	54500 kg		52140 kg

Les chiffres en gras correspondent aux jours où le voisinage a ressenti des odeurs.
Le tableau montre qu'il n'y a pas de corrélation entre les odeurs et le tonnage.
Des odeurs ont été ressenties les jours où le site n'avait aucune activité.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : odeur

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/03/2003, article 29

Thème(s) : Risques chroniques, GAZ ODORANT FROIDS

Prescription contrôlée :

La dispersion des odeurs dans l'air ambiant des locaux de réception et de stockage de la matière première doit être limitée le plus possible :

- en réduisant la durée de stockage avant traitement ;
- en assurant la fermeture permanente des bâtiments de réception, de stockage et de traitement préparatoire, le cas échéant, des sous-produits d'origine animale ;
- en évitant les dégagements d'odeurs provenant notamment des broyeurs et des vis de transfert par la mise en place de hottes ou de capots ;
- en effectuant un nettoyage et une désinfection appropriés des locaux.

Constats :

Depuis mai 2025, plusieurs plaintes de riverains font état d'odeurs nauséabondes provenant de l'établissement à la DDPP.

La visite du 7 août 2025, n'a pas permis de confirmer la perception d'odeurs.

D'après les plaignants, les odeurs sont souvent présentes en début et fin de semaines suivant la direction du vent.

Il a été constaté que les vents nord-ouest et nord-est sont les vents qui véhiculent ces odeurs.

Le tableau du suivi des tonnages au point précédent montre qu'il n'y a pas de corrélation entre le tonnage présent et les odeurs (jour en gras). Les odeurs sont ressenties même les jours où il n'y a pas d'activité sur le site alors qu'il n'y a pas de stockage de cadavres hors activité.

Les mauvaises odeurs pourraient être plus importantes en été avec la montée des températures et avec la présence de cadavres un état de putréfaction avancé, ce qui pourrait expliquer certains pics d'odeurs.

Afin de limiter ces odeurs dans le voisinage, l'établissement a pris les mesures suivantes, en cours de réalisation :

- changement des portes latérales en bois par du PVC,
- changement de la cuve des eaux usées (prévu pour septembre 2025),
- utilisation de la rocade par les chauffeurs afin d'éliminer certaines sources potentielles d'odeurs auprès du voisinage.

Début juillet, l'entreprise a mis en place une station de désodorisation pour des essais.

Les résultats de ces tests ne sont pas encore connus.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est attendu de la part de l'exploitant d'effectuer une étude relative aux odeurs présentes au sein de son établissement et de leur propagation dans le voisinage afin d'apporter des solutions pérennes.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 6 mois

